

**CONVENTION DE STAGE**

**FACULTÉ DE MÉDECINE ET PHARMACIE DE L’UMONS**

**AESS sciences biomédicales et pharmaceutiques**

**Année académique……………………………………………………………………………….**

**Entre** :

* L’Université de Mons (UMONS), dont le siège est établi à 7000 Mons 20 Place du Parc, et représentée par *Monsieur Alexandre Legrand, Doyen de la Faculté de médecine et pharmacie ;*

***Ci-après dénommée « UMONS »****;*

* L’organisme d’accueil…………………………………………………………………………. …………………………………………………………………………………(*dénomination*), dont le siège est établi…………………………………………………………………….….. ……………………………………………………………………………(*adresse du siège*), et représentée par…………………………………………………………………………. …..………………………………………………………………………(*nom, prénom, titre*),

***Ci-après dénommé « organisme d’accueil » ;***

* Madame, Mademoiselle, Monsieur………………………………………………………….. ……………………………………………………………………………………………………………………………………......................................................................................................(*nom et prénom, matricule, date de naissance, adresse*), stagiaire, étudiant(e) inscrit(e) en………………………………………………………….…………………………………………………………………………………………………...(*cursus, année d’étude et orientation du stage*),

***Ci-après dénommé « stagiaire ».***

**Il est convenu ce qui suit** :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre l’organisme d’accueil, l’UMONS et le stagiaire.

Article 2. Objet et programme du stage

Le stage est effectué dans le cadre du programme académique et a pour objectif essentiel d’assurer l’application pratique de l’enseignement donné à la Faculté des sciences.

Ce stage est obligatoire pour l’obtention du diplôme sanctionnant les études de ……………………………………………………………………………………………………………

Le programme de stage est établi en fonction du programme général de la Faculté des sciences, ainsi que de la spécialisation de l’étudiant.

Il ne sera en aucun cas imposé au stagiaire des tâches étrangères à sa formation. En cas de manquement à cette règle, l’UMONS se réserve le droit de résilier la convention de stage dans le respect de l’article 11.

Article 3. Durée et intitulé du stage

Le stage se déroule du ……………………………………… au …. ………………………………..

La durée effective du stage est de ………………………………………………………………….

Jour et horaires : ……………………………………………………………………………………….

Intitulé/thème du stage : ……………………………………………………………………………….

La présence du stagiaire sur le lieu de stage est obligatoire sauf dans le cas où l’organisme d’accueil, le stagiaire et le responsable du stage de l’UMONS se mettent d’accord sur le recours au télétravail. Dans ce cas, les périodes de télétravail seront indiquées dans un document annexe.

Tout congé de maladie doit être justifié par un certificat médical.

Le responsable du stage au sein de l’organisme d’accueil contrôle les présences du stagiaire et avertit le responsable du stage au sein de l’UMONS en cas d’absence non justifiée.

Article 4. Identification des personnes responsables

Le responsable du stage au sein de l’organisme d’accueil (maître de stage) est :

Nom et prénom………………………………………………………………………………………….

Fonction au sein de l’organisme………………………………………………………………………

Email : …………………………………………………………………………………………………...

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………..

Il sera chargé de superviser le stagiaire pendant la réalisation de son stage sur le lieu de stage ou à distance dans le cadre du télétravail.

Le responsable du stage au sein de l’UMONS (directeur du stage) est :

Nom et prénom………………………………………………………………………………………….

Email : …………………………………………………………………………………………………...

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………..

Il assurera la supervision du stage à l’Université. Toute question relative à l’exécution du stage sera concertée avec lui.

Article 5. Modifications en cours de stage

Toute modification exceptionnelle des dispositions considérées comme essentielles en cours de stage devra être définie de commun accord entre les parties et consignée dans une annexe à la présente convention. Cette annexe sera signée par le stagiaire, le responsable du stage au sein de l’organisme d’accueil et le responsable du stage au sein de l’UMONS ; elle sera transmise sans délai au secrétariat de la Faculté des Sciences.

Article 6. Statut du stagiaire

Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve sa qualité d’étudiant. Le stagiaire doit être en ordre d’inscription à l’UMONS. Il est susceptible de produire sa carte d’étudiant à tout moment.

Cette convention ne donne, en aucun cas, naissance à un contrat de travail ou d’étudiant au sens de la loi du 3 juillet 1978.

Le stagiaire doit en outre être en mesure de présenter sa convention de stage à toute demande formulée dans le cadre de la législation sociale.

Article 7. Assurances

L'institution d'origine s'engage à couvrir, par des polices d'assurances qu'elle a contractées dans les limites des conditions générales et particulières (assurance « accidents corporels » et « responsabilité civile ») avec abandon de recours au profit de l’organisme d’accueil, les risques encourus par le stagiaire pendant l'exécution de son stage et sur le trajet du stage ou tout déplacement lié à son activité de stagiaire.

Si le stage concerne une activité ayant rapport directement ou indirectement avec le phénomène nucléaire ou l’utilisation d’explosifs, le responsable du stage en avise préalablement la responsable du service assurances de l’UMONS :  assurances@umons.ac.be (065/37 37 48).

En cas d’accident, le responsable du stage au sein de l’organisme d’accueil s’engage à prévenir immédiatement le service assurances de l’UMONS, assurances@umons.ac.be (065/37 37 48 - 065/37 31 39 – 065/37 37 46) et le service prévention (065 37 45 95).

Article 8. Respect des règles en vigueur

L’organisme d’accueil s’engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables aux étudiants stagiaires.

Le stagiaire s'engage à accomplir de son mieux les tâches faisant l'objet du stage, dans le respect des règlements en vigueur dans l’organisme d’accueil et des dispositions édictées par les impératifs de sécurité. Le stagiaire respecte également les règles déontologiques inhérentes au milieu professionnel et à l’activité exercée.

En cas de non-respect de ses obligations par le stagiaire, le responsable du stage au sein de l’organisme d’accueil peut mettre fin au stage conformément à l’article 12, après en avoir averti, par écrit, le responsable du stage au sein de l’UMONS (sans préjudice de l’application du règlement disciplinaire de l’UMONS).

Article 9. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre des stages et contrats de stages, des données à caractère personnel sont récoltées, celles du stagiaire et des personnes de contact de l’institution ou l’organisme d’accueil. La charte vie privée de l’UMONS est consultable via le lien https://web.umons.ac.be/fr/mentions-legales-et-protection-de-la-vie-privee/

Les données à caractère personnel sont recueillies dans le cadre du contrat de stage et selon les modalités suivantes :

1. Chaque institution ou organisme d’accueil est responsable de traitement et se conforme au RGPD.

Identité des responsables de traitement : L’Université de MONS dont le siège social est sis à 7000 MONS, Place du Parc n° 20 valablement représentée par Monsieur le Professeur Philippe DUBOIS, Recteur.

Identité de l’autre responsable de Traitement de l’organisme d’accueil (si pas de personne spécifique, indiquer la direction de l’école) : *……………………………………….……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….*

1. Coordonnées du délégué à la protection des données de l’UMONS: Madame Graciela Schiffino Pappaterra – email : dpo@umons.ac.be – tel : +32(0)65/37 37 02

Coordonnées du DPO du partenaire (compléter le cas échéant) : ………………………...…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

1. La finalité de traitement : les données sont recueillies dans le cadre de la préparation et l’exécution du contrat de stage. Les données peuvent être réutilisées pour une finalité compatible avec la finalité de départ notamment pour recontacter l’organisme d’accueil en lien avec la convention de stage (par exemple pour un autre stage) ou à des fins statistiques.
2. Destinataires ou catégories de destinataires : les données seront traitées par les personnes habilitées des services administratifs du responsable de traitement ou des services administratifs des universités ou organismes d’accueil dans le cadre des conventions de stage.
3. Transfert de données : les données ne seront transférées que dans le cadre des finalités et destinataires ci-dessus mentionnés. Une liste de maîtres/lieux de stage peut être établie et diffusée aux étudiants ou enseignants dans le respect du RGPD.
4. Durée de conservation : les données seront conservées à durée indéterminée à des fins d’archivage et de statistiques et à des fins de tenue d’un historique des dossiers des étudiants.
5. Le RGPD prévoit un droit d’accès, de rectification, d’effacement ou de limitation de l’usage des ainsi qu’un droit à la portabilité. La personne concernée par un traitement a le droit de déposer plainte auprès de l’Autorité de protection des données. Il est possible de contacter au préalable dpo@umons.ac.be

Article 10. Confidentialité et propriété intellectuelle

10.1 - Confidentialité

Sauf stipulation écrite contraire, le stagiaire est soumis à l’obligation absolue de secret professionnel, et s’engage donc à ne dévoiler à des tiers, de quelque manière que ce soit, les informations confidentielles auxquelles il a accès directement ou indirectement dans l’exécution de son stage. Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations se trouvant déjà dans le domaine public, ou dont le stagiaire peut établir qu’elles étaient en sa possession avant leur communication par l’entreprise, ou que le stagiaire aurait obtenu d’un tiers non lié par une obligation de confidentialité à l’égard de l’entreprise.

L’UMONS s’engage tant pour elle-même que pour son personnel à respecter les informations confidentielles dont elle pourrait avoir connaissance en raison du stage accompli par le stagiaire. En revanche, la responsabilité de l’UMONS ou de son personnel ne peut être engagée en cas de violation par le stagiaire de son obligation de confidentialité.

Sauf accord contraire écrit de l’organisme d’accueil, le stagiaire s’engage à remettre à l’organisme d’accueil, à la fin du stage, tout document, matériau ou équipement mis à sa disposition au cours du stage.

10.2 – Droits de propriété intellectuelle

Les Parties conviennent que cette matière sera régie par les principes généraux suivants :

Chaque Partie demeurera seule titulaire de ses Connaissances Antérieures. La présente convention n’implique de manière expresse ou tacite aucun transfert de droit sur ces Connaissances Antérieures au profit de l’autre Partie ;

* Dans l’hypothèse où les Parties génèrent conjointement des Résultats dans le cadre du stage, et que leur contribution inventive respective dans ces Résultats ne peut pas être déterminée avec certitude et/ou que ces Résultats sont indissociables en termes de protection intellectuelle, ces Résultats seront déclarés la propriété conjointe des Parties. Dans ce cas, celles-ci négocieront de bonne foi un accord de copropriété qui définira notamment leurs quotes-parts respectives de copropriété ;

Chaque Partie pourra utiliser librement l’ensemble des Résultats à des fins de recherche ou d’enseignement, sans préjudice de ses éventuelles obligations de confidentialité.

Le stagiaire, quant à lui, reconnaît que le règlement applicable en matière de propriété intellectuelle, de protection et de valorisation des résultats des recherches réalisées au sein ou sous la responsabilité de l’UMONS, dans sa version la plus récente demeure applicable dans le cadre de la présente convention.

Il est convenu que l’usage d’un logo ou de la dénomination UMONS à des fins publicitaires éventuelles ou pour toute communication, diffusion, reproduction fera l’objet d’une approbation préalable par l’UMONS.

Article 11. Evaluation du stagiaire

A la demande du responsable du stage au sein de l’UMONS, le responsable du stage au sein de l’organisme d’accueil complète un certificat de stage, qui comporte les dates de début et de fin de stage, la description des travaux confiés au stagiaire, ainsi qu’une appréciation du candidat (assiduité, motivation, qualité du travail, comportement général).

Article 12. Protection médicale des stagiaires

La protection médicale des stagiaires est assurée conformément à la réglementation en vigueur (livre X – chapitre II du Code du bien-être au travail du 28 avril 2017).

L’organisme d’accueil s’engage à transmettre au secrétariat de la Faculté des sciences*,* avant le début du stage, les résultats de l’analyse des risques liés au poste de travail. Il précise si une surveillance de santé est nécessaire et de quelle surveillance de santé il s’agit. Il mentionne également si le stagiaire doit subir certaines vaccinations et s’il est nécessaire de prendre immédiatement des mesures en rapport avec la protection de la maternité.

Si l’analyse de risque démontre que le stagiaire ne court aucun risque, la surveillance de santé n’est pas nécessaire. Dans le cas contraire, le stagiaire doit subir un examen médical préalable, qui est effectué avant le début du stage et a pour but de déterminer si le stagiaire est médicalement apte à la fonction qu’il assumera.

Pour l’examen médical préalable, il est fait appel au service externe pour la prévention et la protection au travail auquel l’UMONS fait appel (Cohezio, Place Paul Heupgen 10 à 7000 Mons).

Article 13. Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l’une des parties, l’autre partie notifie par écrit une mise en demeure à la partie défaillante. En l’absence de réaction de la partie défaillante dans un délai de 5 jours à compter de la notification, la partie lésée peut résilier la convention avec effet immédiat.

Article 14. Juridiction et loi applicable

Le présent contrat est soumis à la loi belge. A défaut d’accord amiable, les Cours et tribunaux de Mons seront seuls compétents pour statuer sur tout litige qui surviendrait dans l’exécution et/ou l’interprétation du présent contrat.

Fait à ……………………………………………………., le ………………………………………

Fait en 4 exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Pour l’organisme d’accueil, | Pour l’UMONS,Le Doyen Alexandre Legrand | Le Directeur de stage (UMONS), | Le stagiaire, |
| Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » | Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » | Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » | Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » |